



HAL
open science

Légitimités policières, approches comparées

Jérémie Gauthier, Fabien Jobard

► **To cite this version:**

Jérémie Gauthier, Fabien Jobard. Légitimités policières, approches comparées. Police. Questions sensibles, 2018. halshs-01965233

HAL Id: halshs-01965233

<https://shs.hal.science/halshs-01965233v1>

Submitted on 12 Jan 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Légitimités policières. Approches comparées.

Jérémie Gauthier

Fabien Jobard

Moi je suis pour le principe de la police. Personne ne peut être contre. Ce serait ridicule de dire qu'il ne faut pas de police. Enfin, je crois.

Coluche, 1980

La police n'est pas une institution isolée : produit de la société dans laquelle elle agit, elle pèse sur elle en retour et en vient même à contribuer à la production de l'ordre social¹. Les chapitres de ce volume en offrent l'illustration en se portant sur quelques points de tension entre la société française et sa police. Afin d'introduire à ces « questions sensibles », nous abordons dans ces pages introductives les relations entre police, société et politique sous l'angle du changement et de la comparaison. Après un détour historique sur la genèse de l'institution policière, nous évoquons ensuite les réponses apportées aux crises de la légitimité policière dans différents pays pour enfin convoquer par contraste une situation voisine, l'Allemagne, qui aide à mieux comprendre les voies par lesquelles une institution policière peut ou ne peut changer.

Première partie. Aux origines de la police

La police s'impose à la société française comme une fille naturelle de l'État central dont elle serait le bras « régalien ». Cette représentation, à la genèse d'un aveuglement durable, est fautive. La police est une institution d'abord municipale et ce n'est que par des traits exacerbés en France qu'elle est devenue étatique, centralisée et dérivée de l'institution militaire².

Ce sont les villes, où coexistent des gens inconnus les uns aux autres, qui ont donné naissance aux polices. À l'État revenait la justice (à ce titre, la justice est bien une fonction régaliennne), aux communautés urbaines la police ; ce partage sera d'ailleurs réaffirmé dans les lois on ne peut plus « républicaines » de décembre 1789 et d'avril 1884. Dans les campagnes, l'interconnaissance et la circulation limitée des personnes rendaient la police inutile et c'est d'abord pour la sécurité des voies commerciales qui liaient les foires aux villes et les villes entre elles qu'a été créée la gendarmerie (la bien-nommée Maréchaussée). La police est donc une fonction (la protection des citadins) avant d'être une institution. Elle est d'ailleurs, dans bien des pays européens et américains, formée de notables volontaires (les « posse » anglais, par exemple) qui, lassés d'assumer ces fonctions rébarbatives, finissent par financer des forces autonomes. Le mythe de « la police, « institution par nature régaliennne », est le produit d'un lent mais fructueux travail idéologique des groupes d'intérêts jacobins (en

¹ Pierre Favre, « Quand la police fabrique l'ordre social. Un en-deçà des politiques publiques de la police ? », *Revue française de science politique*, vol. 59, no. 6, 2009, p. 1231-1248.

² Sur les modèles de police, voir récemment Jacques de Maillard, *Polices comparées*, Paris, LGDJ, 2017, p. 24-28. Sur l'entrelacs civil/militaire dans la construction des institutions policières, voir Laurent Lopez, *La guerre des polices n'a pas eu lieu. Gendarmes et policiers sous la IIIe République*, Paris, Presses universitaires de Paris-Sorbonne, 2014,

particulier les commissaires de police), couronné par la « loi Darlan » du 23 avril 1941 qui a créé la police centralisée que nous connaissons aujourd'hui³.

La police est également une institution militaire. Elle l'est devenue tardivement, sous le double effet de l'industrialisation et de la colonisation. Le paupérisme et les révoltes ouvrières ont conduit les villes (en Angleterre) voire les gouvernements centraux (en France ou en Prusse) à former au début du XIX^e siècle des forces civiles consacrées à la répression des soulèvements et à la gestion des masses urbaines. Recrutement, organisation, équipement, cultures professionnelles : ces forces de police procédaient du monde militaire et des armées, à qui elles cédaient vite la place lorsque la situation échappait à leur contrôle. Cette militarité policière est renforcée par le fait colonial : la France, l'Angleterre, l'Allemagne, les Pays-Bas, le Portugal, le Danemark et un peu plus tard l'Italie disposent de polices affectées au contrôle des masses indigènes. Ces polices qui coopèrent par-delà les circuits diplomatiques, fournirent bon nombre de leurs cadres dirigeants aux métropoles (de Peel, à la Metropolitan Police de Londres, à Maurice Papon, à la Préfecture de police à Paris) et favorisèrent une appréhension racialisée des problèmes urbains (sans pour autant faire du maintien de l'ordre dans les banlieues françaises la réplique des « opérations » menées en Afrique du nord, comme on le lit parfois). Des stratégies coloniales se déployaient également dans le cadre métropolitain : en Angleterre par exemple, les polices des villes industrielles du nord se voyaient confier une mission de civilisation des masses ouvrières, à qui il s'agissait d'inculquer les règles de la civilité urbaine. À ces polices militarisées sont ainsi échues des missions civilisatrices en colonie comme en métropole.

Aux origines de la police, donc : l'imposition d'une discipline urbaine sur les masses mâles et laborieuses, en particulier les jeunes hommes sans attache apparente ou en situation d'indiscipline (réelle ou supposée) ainsi que tous ceux que l'on suppose étrangers à la bonne urbanité, des paysans montés à la ville aux migrants de pays lointains, en passant bien sûr par les prostituées ou les homosexuels. Auprès de ces groupes, objets principaux sinon exclusifs des polices, la mission policière déborde la stricte application de la règle de droit pour redresser, discipliner, voire sanctionner ses clientèles⁴. Ce modèle de police est toutefois ébranlé dans les années 1960 par une série de crises qui frappent en tout premier lieu les anciennes puissances coloniales.

Deuxième partie. La police, une institution en crise

Dans son ouvrage classique *The Politics of the Police*⁵, Robert Reiner documente la manière dont les polices anglaises ont progressivement établi leur légitimité, par-delà les appartenances de classe, notamment par le refus du port de l'arme à feu et l'évitement de la force dans les manifestations. En 1958, les émeutes de Notting Hill et de Nottingham ont signalé un certain essoufflement de cette police consensuelle (« *policing by consent* »), notamment dans le rapport aux migrants antillais. Cette « crise de la légitimité policière » a depuis lors été l'objet de politiques publiques d'ampleur, de

³ Jean-Marc Berlière, René Lévy, *Histoire des polices en France*, Paris, Nouveau Monde, 2011, p. 43-89.

⁴ « Clientèle » renvoie chez les auteurs français au « *police property* » que John Alan Lee définissait ainsi : « Une catégorie sociale devient *police property* lorsque les pouvoirs dominants de la société (économiques, politiques, etc.) en délèguent le contrôle social à la police » (« Some structural aspects of police deviance in relation with minority groups », in Clifford Shearing (dir.), *Organisational Police Deviance*, Toronto, Butterworth, 1982, p. 53-54).

⁵ Robert Reiner, *The Politics of the Police*, Toronto, University of Toronto Press, 2004 (4^e éd.), chap. 2. Dans une approche européenne comparée de la légitimité des polices, Sebastian Roché souligne de son côté « le grand décrochage français » (*De la police en démocratie*, Paris, Grasset, 2016, p. 61-89).

la Royal Commission de 1959 au rapport MacPherson sur le « racisme institutionnel » de la police (1999) en passant par le rapport Scarman qui a suivi la série d'émeutes de la fin des années 1970 au début des années 1980. Mais les émeutes de Londres de 2011 ont montré la permanence et la profondeur de la défiance. Cette crise de légitimité est aussi une crise de l'efficacité policière, confrontée à l'explosion des biens de consommation et à l'impossibilité d'en assurer la protection (des véhicules aux carnets de chèque, ou les portables des années 1990-2000) puis, depuis les années 1990, une préoccupation croissante à l'égard des troubles du quotidien et de la violence, dans un contexte de désindustrialisation massive, qui frappe en premier lieu les populations fragiles.

Que ce soit en Angleterre, aux États-Unis ou en France, les heurts entre les policiers et les jeunes hommes frappés par la crise économique ont connu des épisodes de très forte intensité. La police se trouve ainsi au cœur d'une socialisation politique dissidente portée par une partie de la jeunesse et marquée par la méfiance, l'hostilité voire la violence⁶. Celle-ci est particulièrement élevée aux États-Unis, puisqu'aux 600 à 1000 personnes tuées par la police chaque année a par exemple répondu l'assassinat à l'arme à feu de 5 policiers à Dallas en juillet 2016. En France, la vague actuelle de terrorisme puise à la même source, comme le montrent les attaques contre des fonctionnaires de police (l'éborgement en juin 2016 d'un policier et de son épouse puis l'assassinat d'un policier sur les Champs-Élysées quelques mois plus tard). Dans ce contexte de récurrence des violences, la situation française se distingue des autres pays européens par l'armement particulièrement dolosif des policiers (le flash-ball en tout premier lieu, une singularité française aux dégâts considérables), la militarisation de la police quotidienne dans les agglomérations (où même les unités pédestres ont pris l'allure, dans les années 2000, de petites formations de maintien de l'ordre), une pression au rendement chiffré jamais vraiment levée, sur fond de légitimation de l'action policière par une rhétorique martiale qui nourrit les tensions sans régler les problèmes de vie quotidienne. S'ajoute à cela la prévalence record en Europe d'une consommation de cannabis toujours pénalisée et l'enrôlement de milliers de jeunes dans ses circuits de distribution organisés autour de l'intimidation des populations locales et de la violence armée. Cet ensemble d'éléments explique le lent basculement de zones urbaines entières dans des déserts de participation politique et par conséquent leur faible contribution à l'offre politique locale.

Face à cette situation, le politique tente de jouer sur deux registres. Le premier cherche à contrebalancer la centralisation excessive du système en renouant avec la vocation municipale de la police. Les Zones de sécurité prioritaires mises en place en 2012 ou à moindre échelle les Délégués à la cohésion police-population, ces policiers en retraite chargés depuis 2008 de travailler le lien social local, en sont les tentatives les plus récentes. Mais ces initiatives ne parviennent pas à corriger les effets de la centralisation française et d'une doctrine policière focalisée sur la réaction ponctuelle aux troubles, éloignée d'une culture de la prévention des désordres, dans un contexte de raréfaction des effectifs. Ces derniers sont de nouveau en augmentation depuis 2012, mais la lutte anti-terroriste absorbe une grande part des nouvelles recrues et reporte encore l'investissement dans les missions de proximité. La croissance des effectifs de police

⁶ À propos des groupes mobilisés contre les déviances policières en France, voir Anthony Pregolato, « L'espace des mobilisations contre les violences des forces de l'ordre en France depuis les années 1990 », *Mouvements* (à paraître).

municipale vient compenser ce phénomène, trop souvent cependant sur fond de concurrence mimétique avec la Police nationale.

Le second registre est celui du droit. Face à la crise de légitimité de la police, le politique multiplie les règles et accroît le contrôle. Les deux se nourrissent l'un l'autre. Le policier se sait de plus en plus exposé au contrôle et s'en protège en privilégiant la conformité aux règles formelles aux finalités policières ou aux demandes du public⁷. Le contrôle d'identité est un bon exemple. Lorsqu'un individu trouble la tranquillité publique, la tentation est forte pour le policier de s'adresser à lui par un contrôle d'identité. Parce qu'il s'agit d'un outil légal, le policier se sent protégé. Et comme la loi ne le demande même pas, les policiers, dans la grande majorité des cas, ne justifient pas le contrôle auprès des contrôlés⁸. Nulle surprise alors à constater que des milliers d'interventions policières passent par des contrôles perçus par les policiers comme banals et légitimes, mais comme discrétionnaires et discriminatoires par les concernés. Le policier, à raison, comprend mal en quoi il aurait mal agi : il a exécuté la loi. Le législateur, lui, est heureux d'avoir « fixé les règles » et « donné un cadre ». La finalité de l'action policière, entre-temps, est à peu près perdue de vue par tout le monde : l'instrument (le contrôle prévu à l'art. 78-2 du Code de procédure pénale) a pris le pas sur la fin (une intervention de police destinée à garantir l'ordre public). D'autres exemples de ce processus d'inversion des moyens et des fins sont connus⁹, le moindre n'étant pas le contrôle de l'action policière par la mesure chiffrée de son activité, police dite « de la performance » vite devenue police du trompe-l'œil, à la poursuite de quotas artificiels.

Soumise à des tensions considérables, la police française s'avère difficilement gouvernable : ses interventions sont toujours susceptibles de provoquer le scandale et ses personnels sont tentés par des mobilisations collectives séditeuses, que leurs organisations syndicales, pourtant puissantes, ont grand peine à contrôler. Le politique renforce alors son contrôle et multiplie les règles, augmentant ce faisant les biais de centralisation, de désresponsabilisation et d'inversion du rapport entre fins et moyens. Ce processus infernal se poursuit alors même que la démographie policière a profondément évolué : police et gendarmerie sont aujourd'hui deux fonctions publiques (relativement) féminisées, (relativement) ouvertes aux minorités, dont le niveau de diplôme est sans commune mesure avec celui du début des années 1980. Mais un gouvernement ne peut en un jour défaire ce qu'un régime a construit depuis des décennies, pas plus que la police, quelle qu'elle soit, ne peut être pensée ni gouvernée à l'écart des mouvements plus profonds qui embrassent la société qui est la sienne. L'exemple offert par les polices allemandes permet de dessiner les voies possibles d'une autre police.

Troisième partie. D'autres polices sont possibles

L'un des sociologues les plus importants pour la compréhension de la diversité de nos sociétés, l'Anglais Michael Banton¹⁰, a produit une œuvre pionnière de sociologie

⁷ Christian Mouhanna, *La police contre les citoyens ?* Nîmes, Le champ social, 2011, p. 162-177.

⁸ Voir notre enquête menée à Paris il y a une dizaine d'années : Fabien Jobard, René Lévy, « Les contrôles d'identité à Paris », *Questions Pénales*, XXIII, 1, 2010.

⁹ Ce concept est notamment promu par Herman Goldstein, « Améliorer les politiques de sécurité », 1979, traduit in Jean-Paul Brodeur, Dominique Monjardet, « Connaître la police », *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, hors-série, 2003, p. 257-293.

¹⁰ Ce sociologue est notamment connu pour avoir introduit dans les années 1960 la notion de « racialisation », promue en France dans les années 2000 par Didier et Éric Fassin (*De la question sociale à la question raciale ?* Paris, La Découverte, 2009).

comparée de la police, dans laquelle il soulignait la nécessité d'examiner « les institutions qui fonctionnent correctement pour voir si l'on ne pourrait pas apprendre de leur succès »¹¹. L'expérience policière allemande (que nous avons empiriquement travaillée) est à cet égard digne d'être convoquée, parce qu'elle offre, dans un système de droit administratif et pénal proche du nôtre (nonobstant bien sûr le fédéralisme des questions de sécurité), un contrepoint manifeste à l'expérience française.

La police n'est pas un problème public en Allemagne. Cela ne signifie pas que la police ne produit pas de problèmes, qui peuvent être substantiels (des opérations comme le Nouvel An de Cologne 2015-16 ou le G20 à Hambourg en juillet 2017 à l'étrange et en partie non élucidée série de meurtres racistes dans les années 2000 en passant par diverses manifestations de racisme ou de brutalité)¹². Mais ces événements ne sont pas d'une ampleur telle qu'ils sapent la légitimité de l'institution policière. Cette singularité allemande est imputable à un style de police qui tient à des facteurs avant tout politiques : la genèse de l'État allemand, le contrecoup des régimes autoritaires et la situation postcoloniale.

La division territoriale issue du traité de Westphalie (1648) a conféré aux forces de police des États allemands, en lesquels Michel Foucault voyait de « véritables petits laboratoires micro-étatiques », une importante autonomie doublée d'une forte capacité d'expérimentation. Depuis, sauf sous les deux dictatures (3^e Reich et RDA), la sécurité publique est une compétence des *Länder* et les maires disposent en sus de prérogatives fortes. L'ouverture des polices à la critique et à la pluralité des savoirs se manifeste de son côté par la proximité fréquente au monde académique (centres de recherche, colloques ou travaux doctrinaux), mais aussi par une formation plus diverse et plus longue (2,5 ans) de ses agents.

Un autre aspect différencie fortement l'Allemagne de la France : la question coloniale. Engagée en 1884, la colonisation allemande a été brutale, génocidaire comme en témoigne le massacre des Héréros. Aussi sanglante fût-elle, l'expérience coloniale trouva avec le traité de Versailles un terme précoce, si bien que la question policière est donc disjointe de toute dimension postcoloniale. Le passé colonial est d'autant plus lointain que les minorités en difficulté (Turcs, Arabes, Palestiniens, Européens de l'est) ne sont pas issues des anciennes colonies (sans compter que leurs situations économiques sont généralement plus favorables que celles des Maghrébins et Africains français)¹³ et que le long désengagement de l'Allemagne en politique étrangère tranche avec le soutien militaire ou policier de la France à ses anciennes colonies, qui prolonge l'expérience coloniale au sein même du pays de provenance ou du pays des parents¹⁴. En France, les conflits avec la police se trouvent au cœur de la configuration postcoloniale. En Allemagne, la police n'est pas un moteur de socialisation politique de la jeunesse urbaine ouvrière ou désœuvrée.

¹¹ Michael Banton, *The Policeman in the Community*, Londres, Tavistock, 1964, p. vii.

¹² Voir par exemple deux dossiers récents : (Un-)kontrollierbar? Probleme der Steuerung von Polizeihandeln, *Vorgänge*, 4, 2013 et Polizei und Gewalt, *Neue Kriminalpolitik*, 26, 1, 2014. Pour une mise en perspective historique, voir Alf Lütke et al. (dir.), *Polizei, Gewalt und Staat im 20. Jahrhundert*, Wiesbaden, VS Verlag, 2011.

¹³ Ingrid Tucci, « Les descendants de migrants maghrébins en France et turcs en Allemagne », *Revue Française de Sociologie* 51(1), 2010, 3-38.

¹⁴ Jean-Pierre Dozon parle d'« État franco-africain » pour qualifier la dimension proprement régaliennne de l'Afrique noire au sein de l'Etat français qui émerge paradoxalement à partir de la période dite de « décolonisation » après la seconde Guerre mondiale (« L'État franco-africain », *Les Temps Modernes*, 620-621, 2002, pp. 261-288).

De plus, avec l'introduction du droit du sol en 2000, les administrations publiques ont été appelées à devenir des instances d'« intégration » des populations immigrées, et ce par l'adoption d'un référentiel culturaliste. Dans la police berlinoise, celui-ci s'est traduit par la politique de « prévention interculturelle ». Ciblant particulièrement les groupes issus des migrations turques, maghrébine et de culture musulmane, cette doctrine vise à améliorer l'intégration des groupes minoritaires dans la société allemande, lutter contre le racisme et les discriminations et diversifier le recrutement policier. Elle est aussi un moyen de contrôle des communautés de migrants, notamment par la collecte d'informations (Gauthier, 2017).

Enfin, les polices allemandes portent l'héritage de l'histoire des deux régimes autoritaires du XX^e siècle : dès 1949 (sur fond de forte intégration d'anciens fonctionnaires nazis dans les appareils policiers de l'Ouest)¹⁵, les polices sont gouvernées par un double souci de démocratisation (comme en témoigne la place de l'instruction civique – *politische Bildung* – dans la formation des agents) et de décentralisation. L'influence de l'Angleterre et des États-Unis dans la reconstruction des polices d'après-guerre a également permis l'échange plus précoce qu'en France de formes de *community policing*, tandis que le programme de démocratisation de la société du chancelier Willy Brandt passait dans les années 1970 par la démilitarisation des forces de police¹⁶.

Nos propres enquêtes menées dans différentes villes allemandes montrent de manière claire les effets de ces configurations dans les stratégies et les pratiques. À Berlin par exemple, le Préfecture de police a amplifié la stratégie de prévention intégrée au début des années 2000¹⁷. Délinquance des jeunes issus de l'immigration et terrorisme islamiste sont deux soucis majeurs, mais ces politiques préventives sont aussi une réaction aux émeutes françaises de 2005, scrutées avec attention par les cadres policiers berlinois, qui craignent la survenue d'évènements similaires. La population-cible des stratégies préventives est celle des unités d'anti-criminalité de la police française ; la « clientèle » dont nous parlions. Mais la stratégie engagée est inverse : elle s'appuie sur la prévention localisée primaire et non sur l'intervention réactive. Au sein de la police berlinoise, ce n'est pas le profil du « chasseur » qui est valorisé mais l'ancrage dans le quartier, la capacité à résoudre des conflits autant que possible sans les porter devant les tribunaux, le service aux citoyens etc.¹⁸. Le répertoire d'action policier traduit cette exigence : les stratégies de médiation et de désescalade priment la recherche du flagrant-délit. Les policiers sont par ailleurs tenus de participer aux tâches préventives comme les « équipes anti-conflit » dans les manifestations, les patrouilles pédestres de proximité ou encore les interventions dans les écoles. De manière générale, la police recherche l'implication d'acteurs locaux (travailleurs sociaux, associations

¹⁵ Dominik Rigoll, *Staatsschutz in Westdeutschland. Von der Entnazifizierung zur Extremistenabwehr*, Göttingen, Wallstein, 2013. Une équipe d'historiens (Immanuel Baumann et al.) avait en particulier montré combien la police criminelle fédérale (BKA), fondée en 1951, avait été une agence de recyclage des cadres national-socialistes. Les premiers colloques attestant de cet état de fait furent financés par la BKA, tout comme l'ouvrage résultant de l'enquête, paru dans la collection « police et recherche » de l'institution (*Schatten der Vergangenheit. Das BKA und seine Gründungsgeneration in der Bundesrepublik*, Cologne, Luchterhand/BKA, 2011).

¹⁶ Fabien Jobard, « Les deux visages de la sécurité en Allemagne », in Jean-Charles-Froment et al. (dir.), *Les États à l'épreuve de la sécurité*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 2003, p. 192-216.

¹⁷ Hartmut Aden, « L'État protecteur, mobilisation de nouveaux acteurs et repli sécuritaire », *Déviance & Société*, 25, 4, 2001, p. 459-478.

¹⁸ Jérémie Gauthier, « Origines contrôlées. Police et minorités en France et en Allemagne », *Sociétés contemporaines*, 97, 1, 2015, p. 101-127.

communautaires et religieuses, écoles, familles) et met en avant le travail en réseau dans des formes de coproduction de la sécurité (ce qui allège les coûts de l'activité policière dans un *Land* très endetté). Au final, c'est une autre forme de contrôle social qui se déploie, privilégiant la recherche de la tranquillité publique ; ou pour reprendre les termes de la recherche anglo-américaine, le « *peace keeping* » plutôt que le « *law enforcement* ».

Ces techniques policières ne sont pas sans effet sur la culture policière : l'usage de la force n'est pas considéré par les policiers comme l'indice cardinal du « vrai métier policier ». Au contraire, beaucoup de policiers considèrent que les dispositifs de coproduction de la sécurité ont accru leur légitimité auprès des habitants et amélioré leurs conditions de travail. La perception qu'ont les policiers berlinois des quartiers difficiles et des minorités n'est pas si éloignée de celle de leurs collègues français : ils imputent volontiers la dégradation de leur secteur mais aussi toutes sortes de déviances (alcoolisme, drogue, violence, rapine, etc.) aux populations issues de l'immigration. Ils formulent eux aussi des jugements racialisés sur les populations qu'ils ont face à eux : aux Turcs sont prêtés tels comportements, aux Arabes tels autres, etc., sans compter que la prévention interculturelle légitime même souvent la diffusion des stéréotypes. Mais si les *perceptions de l'autre* sont partagées en France et en Allemagne, le politique a en Allemagne rompu le lien entre *représentations collectives et pratiques professionnelles* des policiers.

L'exemple du contrôle d'identité le montre bien. Le contrôle social resserré des classes urbaines issues de l'immigration a pour conséquence une pratique nettement moins fréquente qu'en France du contrôle d'identité. Les policiers ne considèrent généralement pas cet outil comme nécessaire, le renseignement et la surveillance étant réalisés par d'autres moyens. Le manque de personnel, la charge de travail administratif en cas de découvertes de petites infractions et le temps qui doit être consacré à la prévention découragent la pratique du contrôle discrétionnaire¹⁹. Les polémiques soulevées par les contrôles conduits par la police fédérale (*Bundespolizei*) montrent que toutes les polices allemandes n'ont pas les mêmes pratiques, mais les recherches menées d'autres polices régionales rejoignent nos observations.

La comparaison entre la France et l'Allemagne que nous esquissons ici à grands traits permet aussi d'ouvrir la réflexion sur le rapport entre pratiques policières et antagonismes sociaux et d'articuler la question des pratiques policières et celle du tournant néo-libéral de nos sociétés. De ce point de vue, la société allemande a connu sous l'effet des réformes Hartz et Schröder de la décennie 2000 une dérégulation très brutale de son marché du travail. Mais l'organisation politique de la conflictualité n'est pas la même : les institutions représentatives restent organisées par le fédéralisme, la représentation proportionnelle et le parlementarisme, les institutions économiques par la négociation paritaire et la puissance syndicale. Plus que les simples indicateurs de paupérisation ou de tension sociale, c'est bien *l'organisation politique des rapports sociaux* qui façonne les modèles et les pratiques policières.

Les textes que nous proposons dans cet ouvrage s'attachent pour l'heure à mieux comprendre les dimensions saillantes de la crise du modèle français de police : le

¹⁹ Tim Lukas, Jérémie Gauthier. « Warum kontrolliert die Polizei (nicht)? », *Soziale Probleme*, 2, 22, 2011, p. 174-206, Jacques de Maillard *et al.*, « Les logiques professionnelles et politiques du contrôle. Des styles de police différents en France et en Allemagne », *Revue française de science politique*, 66, 2, 2016, p. 271-293 et Sebastian Roché, *op. cit.*

maintien de l'ordre (Olivier Fillieule et Fabien Jobard), le combat judiciaire autour des contrôles au faciès (entretien avec l'avocat Slim Ben Achour), le rapport de la police française à la question coloniale (Emmanuel Blanchard), les dimensions genrées de l'action policière (Mathilde Darley et Jérémie Gauthier) ainsi que les violences policières qui ont défrayé la chronique récente française (Jérémie Gauthier). Ces textes sont le produit d'enquêtes et de réflexions de politistes, de sociologues et de juristes sur les questions sensibles auxquelles fait face la police française. Ils dessinent aussi les voies possibles de son avenir.